

MAS.1300 - FIBERTIX

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **MAS.1300**
Dénomination: **FIBERTIX**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: **Mélange dense pour application avec spatule pour remplir grandes imperfections de la surface, avant l'application de la finition.**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Car Color
Adresse: 5 rue Girenhirsch,
Localité et Etat: 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
FRANCE
Téléphone: 09 52 88 82 22

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

Mail: contact@carcolor.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **+ 33 (0)1 45 42 59 59 - ORFILA (INRS)**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



MAS.1300 - FIBERTIX

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser dioxyde de carbone, mousse, poudre sèche pour l'extinction.
P261	Éviter de respirer les fumées/brouillards/vapeurs.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contient: STYRÈNE

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Mastic pour carrosserie / produit de rebouchage - Tous types.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :

240,00

Valeurs limites :

250,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
STYRÈNE		
<i>INDEX</i> 601-026-00-0	25 \leq x < 30	Flam. Liq. 3 H226, Repr. 2 H361d, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 1 H372, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D
<i>CE</i> 202-851-5		LC50 Inhalation vapeurs: 11,8 mg/l/4h
<i>CAS</i> 100-42-5		
<i>Rég. REACH</i> 01-2119457861-32-xxxx		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon).

Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

MAS.1300 - FIBERTIX

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

STYRÈNE

LES YEUX:

Rincer les yeux contaminés avec de l'eau ou, mieux, avec une solution saline physiologique. Organiser un contrôle ophtalmologique.

PEAU:

Nettoyez la peau humidifiée avec du savon et de l'eau. Si nécessaire, appliquez du polyéthylène glycol pendant quelques minutes puis éliminez-le à grande eau. Traiter les zones irritées avec un dermocorticoïde.

INHALATION:

Après inhalation, permettez à l'oxygène d'être inhalé, si possible immédiatement. Si la respiration est insuffisante, une intubation et une ventilation artificielle sous oxygène supplémentaire (meilleure PEP) doivent être réalisées. Si nécessaire, appliquez des glucocorticoïdes topiques et intraveineux et effectuez des mesures prophylactiques supplémentaires contre l'œdème pulmonaire et la pneumonie.

INGESTION:

Après ingestion, donnez du charbon et un laxatif salin pendant une période prolongée. Après l'ingestion de quantités > 1 ml / kg de poids corporel ou de symptômes aigus, un lavage gastrique doit être effectué dès que possible par intubation pour éviter le risque d'aspiration. Le charbon et les laxatifs sont également recommandés lors de cette procédure. En aucun cas, administrer du lait, de l'huile de ricin, de l'alcool ou d'autres liquides dissous dans la graisse.

L'empoisonnement systémique et la perte de conscience nécessitent une réanimation cérébrale cardiopulmonaire immédiate. Dans ce cas, n'appliquez pas de catécholamines au cours de la phase initiale (danger d'interactions cardiaques!). Pour l'hypotension, il est préférable de baisser la tête et d'appliquer des solutions électrolytiques / substituts du plasma.

Diagnostiquer l'éventuelle fibrillation ventriculaire sur le lieu de l'incident à l'aide d'un électrocardiogramme et le traiter au moyen d'une défibrillation électrique ou de médicaments (par exemple à la lidocaïne, initialement 1,5 mg / kg de poids corporel).

Pour arrêter les crampes, appliquez d'abord le diazépam (10-20 mg i.v.).

Après une inhalation massive ou après une ingestion, organiser le transport à l'hôpital dans chaque cas. Le contrôle des fonctions du cœur / du système circulatoire, des poumons, des reins et du foie et une analyse de l'équilibre acido-basique sont les questions les plus importantes.

Une post-observation de l'état neurologique est recommandée.

(Base de données GESTIS)

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

STYRÈNE

Symptômes d'intoxication AIGUË (base de données GESTIS):

Yeux: rougeur / gonflement de la conjonctive -> lésions superficielles de la cornée, effets généralement rapidement réversibles

Peau: érythème, œdème, formation de cloques; réactions allergiques rares.

Inhalation: irritation des yeux, du nez, des muqueuses de la bouche et de la gorge; très rarement l'asthme allergique; à des concentrations élevées, effets d'absorption, mais la lésion pulmonaire ne doit pas être exclue.

Ingestion: douleurs gastro-intestinales probables, sanglots, vomissements (risque d'aspiration!), Diarrhée, effets d'absorption des substances toxiques.

Absorption: impact immédiat mais non spécifique sur le SNC: maux de tête, somnolence, vertiges, nausées, confusion, fatigue, somnolence, apathie, faiblesse musculaire, dyspnée, excitation possible, crampes; du cœur / du système circulatoire: tachycardie probable, arythmie, hypotension, conséquence de concentrations élevées, passage rapide à un état narcotique -> coma, risque d'arrêt mortel respiratoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

MAS.1300 - FIBERTIX

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

MAS.1300 - FIBERTIX

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

STYRÈNE

Température maximale de stockage: 15 ° C (base de données GESTIS)

Emballage non-adapté: laiton, cuivre, matières plastiques.

Stocker dans des conditions stabilisées. Le 4-tert-butylcatéchol agit principalement comme inhibiteur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
GBR	United Kingdom TLV-ACGIH	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) ACGIH 2023

STYRÈNE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	86	20	172	40		
MAK	DEU	86	20	172	40		
VLA	ESP	86	20	172	40		
VLEP	FRA	100	23,3	200	46,6		
AK	HUN	50		50			
NDS/NDSch	POL	50		200			
NGV/KGV	SWE	43	10	86	20		
WEL	GBR	430	100	1080	250		
TLV-ACGIH		10		20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	28	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	14	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	614	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,307	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,04	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	5	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,2	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus		Systém aigus		Locaux chroniques		Systém chroniques	
Orale					2,1			
					mg/kg bw/d			
Inhalation	182,75	174,25			10,2	306	289	85
	mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique					343			406
					mg/kg bw/d			mg/kg bw/d

MAS.1300 - FIBERTIX

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.
Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

STYRÈNE

Indici biologici di esposizione (IBE):

acido mandelico+acido fenilglicosilico nelle urine: 400 mg/g creatinina. Momento del prelievo: fine turno. (ACGIH 2018).

stirene nelle urine: 40µg/L. Momento del prelievo: fine turno. (ACGIH 2019)

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
État Physique	Tyxthropique	
Couleur	LAIT	
Odeur	TYPIQUE DU SOLVANT	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 100 °C	
Inflammabilité	non pertinent en fonction de l'état physique	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	31 °C	Substance:STYRÈNE Point d'éclair: 31 °C
Température d'auto-inflammabilité	> 300 °C	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas applicable	Motif d'absence de donnée:le mélange n'est pas soluble dans l'eau

MAS.1300 - FIBERTIX

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Viscosité cinématique	>20,5 mm ² /sec (40°C)
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,445
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE) :	16,61 %	-	240,00	g/litre
VOC (carbone volatil)	15,60 %	-	225,42	g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

STYRÈNE

Polymérise facilement au-dessus de 65 ° C avec un risque d'incendie et d'explosion; il est ajouté avec un inhibiteur qui nécessite une petite quantité d'oxygène dissous à une température <25 ° C.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

STYRÈNE

Le styrène non stabilisé peut polymériser; la réaction de polymérisation, lente à la température ambiante, est accélérée par l'action de la lumière et de la chaleur, en particulier à une température supérieure à 66 ° C, et en présence d'agents chimiques (peroxydes, acides forts, sels métalliques). La réaction est fortement exothermique et peut provoquer une augmentation dangereuse de la pression dans des récipients fermés.

Le 4-tert-butylpyracétéchol (n ° CAS 98-29-3) est ajouté en tant qu'inhibiteur de polymérisation (ECHA, 2012).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

STYRÈNE

Il peut réagir dangereusement avec les peroxydes et les acides forts, les agents oxydants, le butyllithium, le catalyseur au chlore / fer, l'acide chlorosulfurique, l'oléum, la chaleur / la vapeur, le tétrafluorure de xénon. Il peut polymériser par contact avec: du trichlorure d'aluminium, du di-isobutyronitrile, du peroxyde de dibenzoyl, du sodium. Risque d'explosion au contact de: butyllithium, acide chlorosulfurique, peroxyde de tertiaire, oxydants, oxygène.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

STYRÈNE

Le styrène non stabilisé peut polymériser à la température ambiante en présence de lumière lors d'une violente réaction exothermique conduisant à la formation de polystyrène solide. Au-dessus de 95 ° C, la réaction s'accélère et peut devenir explosive. Les initiateurs de polymérisation tels que la rouille et la lessive accélèrent la réaction. Pendant la distillation, laissez les résidus dans le ballon et ne surchauffez pas, risque d'explosion!

10.5. Matières incompatibles

STYRÈNE

Oxydants, cuivre, acides forts, plastiques.

MAS.1300 - FIBERTIX

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

STYRÈNE

Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

STYRÈNE

Il est rapidement absorbé par toutes les voies d'exposition, mais principalement par inhalation.

Chez l'homme, l'absorption pulmonaire compte pour 60 à 70% de la concentration d'exposition.

L'absorption de la peau est minimale (1 µ / cm² / min). Chez les volontaires, l'absorption des vapeurs à travers la peau était négligeable comparée à celle du poumon.

La substance ne s'accumule pas dans les organes. Après absorption rapide, la substance est principalement distribuée dans les tissus adipeux (demi-vie = 6,3 heures), mais aussi dans les reins, le foie, le pancréas et le cerveau (demi-vie de 2 à 2,4 heures). La substance est métabolisée, puis éliminée principalement avec l'urine (sous forme d'acide mandélique et d'acide phénylglycosylique) et, en petite quantité, avec l'air et les fèces (INRS, 2012).

Informations sur les voies d'exposition probables

STYRÈNE

L'exposition au styrène se produit principalement par inhalation.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

STYRÈNE

Symptômes d'intoxication AIGUË (base de données GESTIS):

Yeux: rougeur / gonflement de la conjonctive -> lésions superficielles de la cornée, effets généralement rapidement réversibles

Peau: érythème, œdème, formation de cloques; réactions allergiques rares.

Inhalation: irritation des yeux, du nez, des muqueuses de la bouche et de la gorge; très rarement l'asthme allergique; à des concentrations élevées, effets d'absorption, mais la lésion pulmonaire ne doit pas être exclue.

Ingestion: douleurs gastro-intestinales probables, sanglots, vomissements (risque d'aspiration!), Diarrhée, effets d'absorption des substances toxiques.

Absorption: impact immédiat mais non spécifique sur le SNC: maux de tête, somnolence, vertiges, nausées, confusion, fatigue, somnolence, apathie, faiblesse musculaire, dyspnée, excitation possible, crampes; du cœur / du système circulatoire: tachycardie probable, arythmie, hypotension, conséquence de concentrations élevées, passage rapide à un état narcotique -> coma, risque d'arrêt mortel respiratoire.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

STYRÈNE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg ratto

LD50 (Oral): 5000 mg/kg rat

LC50 (Inhalation vapeurs): 11,8 mg/l/4h rat

STYRÈNE

Référence: Le rôle de la glutathion dans la toxicité du styrène [Scandinavian Journal of Work, Environment & Health 4 (Suppl. 2): 53-59 (1978)].

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: hamster (syrien; mâle)

MAS.1300 - FIBERTIX

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Voies d'exposition: orale
Résultats: DL50> 6000 mg / kg

La substance est nocive par inhalation (classification harmonisée, Annexe VI, Règl. 1272/2008).

Méthode: OECD 402
Fiabilité (score Klimisch): 1
Espèce: rat (Crj: CD (SD) IGS; mâle / femelle)
Voies d'exposition: cutanée
Résultats: DL50> 2000 mg / kg.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

STYRÈNE
Méthode: OECD402
Fiabilité (score Klimisch): 1
Espèce: rat (Crj: CD (SD) IGS; mâle / femelle)
Voies d'exposition: cutanée
Résultats: Provoque une irritation de la peau (classification harmonisée, Annexe VI, Règl. 1272/2008).

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

STYRÈNE
La substance provoque une irritation de la peau (classification harmonisée, Annexe VI, Règl. 1272/2008).

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

STYRÈNE
Référence: rapport européen d'évaluation des risques, styrène n ° CAS 100-42-5, n ° EINECS 202-851-5, projet à soumettre au CSRSE, novembre 2007. (Union européenne (2007))
Fiabilité (score Klimisch): 4
Espèce: cochon d'Inde (Albino; Maschio)
Voies d'exposition: cutanée
Résultats: non sensibilisant.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

STYRÈNE
Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effet mutagène et n'est pas classée dans la classe de danger de la mutagénicité CLP sur les cellules germinales.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

STYRÈNE
Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453
Fiabilité (score Klimisch): 1
Espèce: rat (CD de Charles River (dérivé de Sprague-Dawley); mâle / femelle)
Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs. CSENS (toxicité): = 0,21 mg / l

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire au fœtus

STYRÈNE
La substance est suspectée d'endommager le fœtus (classification harmonisée, annexe VI, règlement CLP)

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

MAS.1300 - FIBERTIX

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Peut irriter les voies respiratoires

STYRÈNE

Sur la base des données disponibles, la substance présente des effets toxiques spécifiques pour les organes cibles résultant d'une exposition répétée. Elle est classée dans la classe de danger CLP correspondante.

Organes cibles

STYRÈNE

Nez

Voie d'exposition

STYRÈNE

L'inhalation.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque avéré d'effets graves pour les organes

STYRÈNE

Sur la base des données disponibles, la substance présente des effets toxiques spécifiques pour les organes cibles résultant d'une exposition répétée. Elle est classée dans la classe de danger CLP correspondante.

Organes cibles

STYRÈNE

Organes d'audition.

Voie d'exposition

STYRÈNE

L'inhalation.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm²/sec (40°C)

STYRÈNE

Sur la base des données disponibles, la substance est dangereuse en cas d'aspiration et est classée dans la classe de danger pertinente CLP (classification harmonisée, annexe VI CLP).

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

STYRÈNE

LC50 - Poissons

10 mg/l/96h Pimephales promelas; OECD 203

EC50 - Crustacés

47 mg/l/48h Daphnia magna; OECD 202

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

49 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata; EPA OTS 797.1050

EC10 Algues / Plantes Aquatiques

0,28 mg/l/96h Pseudokirchnerella subcapitata; EPA OTS 797.1050

NOEC Chronique Crustacés

1,01 mg/l/21giorni Daphnia magna; OECD 211

12.2. Persistance et dégradabilité

STYRÈNE

Rapidement dégradable, 73,2% en 28 jours (ISO DIS 9408)

MAS.1300 - FIBERTIX

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

STYRÈNE
Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

STYRÈNE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau
BCF

2,96 Equivalente o similaire a OECD 107
74 European Union Risk Assessment Report (2002)

12.4. Mobilité dans le sol

STYRÈNE
Coefficient de répartition : sol/eau

2,55 European Union Risk Assessment Report (2002)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

MAS.1300 - FIBERTIX

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

 ADR / RID: NON
 IMDG: pas polluant marin
 IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 163, 367, 650		
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Passagers:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Spécial disposition:	A3, A72, A192	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>	
Point	3 - 40
<u>Substances contenues</u>	
Point	75

 Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
 pas applicable

 Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
 Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

 Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
 Aucune

 Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
 Aucune

 Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
 Aucune

 Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
 Aucune

MAS.1300 - FIBERTIX

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Mastic pour carrosserie / produit de rebouchage - Tous types.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

MAS.1300 - FIBERTIX

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 14.